

TRANSFERTS PROMOTIONNELS 2023/2024

Réglementation

Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

Le transfert promotionnel concerne la personne titulaire :

- d'une licence de la catégorie promotionnelle,
- ou d'une licence traditionnelle la saison précédente et qui demande une licence promotionnelle (voir article II.213),
- ou d'une licence dans une association uniquement corporative vers une association «libre», sous réserve de l'application de l'article II.403,
- ou d'une licence dans une association «libre» vers une association uniquement corporative, sous réserve de l'application de l'article II.403.

Tarifcation

Les frais administratifs de 5€ seront facturés au club recevant. Ce montant sera reporté sur la facture club.

Procédure

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°23-4) téléchargeable :

- dans la rubrique «Administratif - Téléchargement» de l'espace «<https://monclub.fft.com/login/>»
- sur le site du comité «<https://www.anjouping.org/le-comite/-administratif/licences-mutations.html>».

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevante. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace « [MONCLUB](#) ». La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club accueillant et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

L'organisme gestionnaire aura à valider la décision qui sera notifiée par un nouveau mail.

En cas de décision favorable, le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau sera enregistré. Le club pourra valider la licence.

Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable, le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club recevant qui le conserve.